



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-456

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-08-01-00014 - ARRETE DOS-SDDFGRHSS N° 2024-113 PORTANT AGREMENT DES LIEUX DE STAGE POUR LES ETUDIANTS EN TROISIEME CYCLE LONG D'ODONTOLOGIE DE L'INTERREGION NORD-OUEST. (6 pages)	Page 3
R32-2024-07-19-00013 - DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-125 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME CLARISSE DEROLLEZ AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES. (2 pages)	Page 10
R32-2024-07-19-00014 - DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-126 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME EVA ANDREOTTI AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES. (2 pages)	Page 13
R32-2024-07-19-00012 - DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-127 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME CLEMENTINE LEROY AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES. (2 pages)	Page 16
R32-2024-07-26-00008 - DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-129 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME PASCALE WIDENT AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES. (2 pages)	Page 19
R32-2024-07-26-00007 - DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-130 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME MOREEN CASTEL AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES; (2 pages)	Page 22
R32-2024-08-08-00004 - DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-132 PORTANT INSCRIPTION DE MONSIEUR VIVIEN BOCQUET AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES. (2 pages)	Page 25

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-01-00014

ARRETE DOS-SDDFGRHSS N° 2024-113 PORTANT
AGREMENT DES LIEUX DE STAGE POUR LES
ETUDIANTS EN TROISIEME CYCLE LONG
D'ODONTOLOGIE DE L'INTERREGION
NORD-OUEST.

**ARRÊTÉ DOS-SDDFGRHSS N°2024-113 PORTANT AGRÉMENT DES LIEUX DE STAGE
POUR LES ÉTUDIANTS EN TROISIÈME CYCLE LONG D'ODONTOLOGIE DE L'INTERRÉGION NORD-OUEST**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6153-1 et R 6153-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 633-1 et suivants, R 634-1 et suivants, D 631-1 et suivants et D 633-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 modifié relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2011 portant détermination des interrégions d'internat d'odontologie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOSA/2022-507 modifié du 22 novembre 2022 portant composition de la commission d'interrégion du troisième cycle long des études d'odontologie en vue de l'agrément des terrains de stage ;

Vu l'avis des coordonnateurs interrégionaux de chaque spécialité ;

Vu l'avis de la commission d'interrégion du troisième cycle long des études d'odontologie en vue de l'agrément des terrains de stage en date du 3 juin 2024 ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Les lieux de stage des étudiants en troisième cycle long des études d'odontologie mentionnés sur le tableau figurant en annexe du présent arrêté bénéficient d'un agrément pour la durée précisée sur le document.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 2 novembre 2024.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois qui suit sa notification.

ARTICLE 4 - Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE, le 01/08/2024

Pour le directeur général et par délégation

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du système de santé



Services agréés - Orthopédie Dento-Faciale									
DES	Circonscription	Nom (établissement/praticien/autre)	Numéro (FINESS/RPPS /SIRET)	Nom du terrain de stage	Responsable du terrain de stage	N° terrain	début premier semestre	début dernier semestre	Durée de l'agrément
Orthopédie Dento-Faciale	LILLE	CHRU LILLE	590000105	SERVICE D'ODONTOLOGIE CAUMARTIN	M. NAWROCKI LAURENT	31001039	nov-20	mai-25	5

Services agréés - Médecine Bucco-Dentaire									
Médecine Bucco-Dentaire	CAEN	CH CHERBOURG	500000187	CMF	M. KARRER FRANCOIS-XAVIER	CA000689	nov-24	mai-25	1
Médecine Bucco-Dentaire	LILLE	CHRU LILLE	590000105	SERVICE D'ODONTOLOGIE CAUMARTIN	M. NAWROCKI LAURENT	31001039	nov-20	mai-25	5
Médecine Bucco-Dentaire	LILLE	CH CALAIS	620000323	SERVICE D'ODONTOLOGIE	M. WEMEAU FRANCOIS	32000271	nov-20	mai-25	5
Médecine Bucco-Dentaire	ROUEN	CHG DU HAVRE	760000356	SERVICE D'ODONTOLOGIE	Mme BEMER JULIE	23000695	nov-22	mai-27	5
Médecine Bucco-Dentaire	ROUEN	CHU ROUEN - HOPITAL SAINT JULIEN	760000141	SERVICE D'ODONTOLOGIE	M. MOIZAN HERVE	23000694	nov-22	mai-27	5

Services agréés - Chirurgie Orale													
DES	Circonscription	Nom (établissement/praticien/autre)	Numéro (FINESS/RPPS /SIRET)	Nom du terrain de stage	Responsable du terrain de stage	N° terrain	début premier semestre	début dernier semestre	Durée de l'agrément	phase 1	phase 2	phase 3	
												Durée agrément	Début dernier semestre
Chirurgie orale	AMIENS	CHU AMIENS	800000192	CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET STOMATO	Mme TESTELIN SYLVIE	32000378	nov-20	mar-25	5	X	X	5	mai-25
Chirurgie orale	CAEN	CHU CAEN	140000209	CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET CHI RURGI	M. BENATEAU HERVE	25000054	nov-22	mar-27	5	X	X	5	mai-27
Chirurgie orale	CAEN	SCM KOENIG BRETEVILLE SUR ODON	10000918549	CABINET DE CHIRURGIE MF KOENIG BRETEVILLE SUR ODON	M. DIEP	RO000666	nov-24	mar-25	1	X	X	1	mai-25
Chirurgie orale	LILLE	CALAIS	620000323	SERVICE D'ODONTOLOGIE	M. WEMEAU FRANCOIS		nov-24	mar-25	1	X	X		
Chirurgie orale	LILLE	CH DOUAI	590001004	SERVICE DE CHIRURGIE ORALE	M. PENEL GUILLAUME	32000684	nov-23	mar-28	5	X	X	5	mai-28
Chirurgie orale	LILLE	CLINIQUE DENTAIRE SAINT VAAST DOUAI	10005226559	CABINET DE CHIRURGIE ORALE	M. BUTEL ANTOINE	LI000887	mai-24	nov-24	1	X			

Chirurgie orale	LILLE	CHRU LILLE	590000105	SERV. CHIR. MAXILLO-FACIALE ET STOMATO	M. FERRI JOEL	310000045	nov-21	mai-26	5	X	X	5	mai-26
Chirurgie orale	LILLE	CHRU LILLE	590000105	SERVICE D'ODONTOLOGIE CAUMARTIN	M. NAWROCKI LAURENT	31001039	nov-20	mai-25	5	X	X	5	mai-25
Chirurgie orale	LILLE	CH SAMBRE AVESNOIS MAUBEUGE	590000535	ODONTOLOGIE	M. DELZENNE ANTOINE	31000886	nov-24	mai-29	5	X	X	1	mai-25
Chirurgie orale	LILLE	CH SECLIN	590000121	STOMATOLOGIE ET CHIRURGIE MAXILLO FACI	M. TAIEB TALEL	31000961	nov-21	mai-26	5	X	X	5	mai-26
Chirurgie orale	LILLE	CHG VALENCIENNES	590000618	SERVICE DE CHIRURGIE MAXILLO- FACIALE	Mme BAUDE ANNE	32000254	nov-24	mai-29	5	X	X	1	mai-29
Chirurgie orale	ROUEN	CHG DU HAVRE	760000356	SERVICE D'ODONTOLOGIE	Mme BEMER JULIE	23000695	nov-22	mai-27	5	X	X		
Chirurgie orale	ROUEN	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	760000158	SERVICE DE CHIRURGIE MAXILLO- FACIALE	M. TROST OLIVIER	23000062	nov-24	mai-29	5	X	X	5	mai-29
Chirurgie orale	ROUEN	CHU ROUEN - HOPITAL SAINT JULIEN	760000141	SERVICE D'ODONTOLOGIE	M. MOIZAN HERVE	23000694	nov-22	mai-27	5	X	X	5	mai-27

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-19-00013

DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-125 PORTANT
INSCRIPTION DE MADAME CLARISSE DEROLLEZ
AU REGISTRE NATIONAL DES
PSYCHOTHERAPEUTES.

**DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-125 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME CLARISSE DEROLLEZ
AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1092 du 11 août 2016 fixant les modalités de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et de radiation du registre national des psychothérapeutes ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Madame Clarisse DEROLLEZ, en date du 10 juin 2024 ; réceptionnée le 11 juin 2024 ; Vu l'accusé de réception du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 juillet 2024 déclarant la demande complète à la date du 11 juin 2024 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame Clarisse DEROLLEZ répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes ;

D E C I D E

Article 1 – Madame Clarisse DEROLLEZ est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 – Madame Clarisse DEROLLEZ est autorisée à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au répertoire ADELI.

Article 3 - Madame Clarisse DEROLLEZ peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.
En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Madame Clarisse DEROLLEZ.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19/07/2024

**Pour le directeur général
et par délégation,
La Sous-Directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du Système de Santé**



Sophie AUGROS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-19-00014

DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-126 PORTANT
INSCRIPTION DE MADAME EVA ANDREOTTI AU
REGISTRE NATIONAL DES
PSYCHOTHERAPEUTES.

**DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-126 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME EVA ANDREOTTI
AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1092 du 11 août 2016 fixant les modalités de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et de radiation du registre national des psychothérapeutes ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Madame Eva ANDREOTTI, en date du 10 juin 2024 ; réceptionnée le 12 juin 2024 ; Vu l'accusé de réception du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 juillet 2024 déclarant la demande complète à la date du 26 juin 2024 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame Eva ANDREOTTI répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes ;

D E C I D E

Article 1 – Madame Eva ANDREOTTI est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 – Madame Eva ANDREOTTI est autorisée à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au répertoire ADELI.

Article 3 - Madame Eva ANDREOTTI peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.

En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Madame Eva ANDREOTTI.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19/07/2024

**Pour le directeur général
et par délégation,
La Sous-Directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du Système de Santé**



Sophie AUGROS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-19-00012

DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-127 PORTANT
INSCRIPTION DE MADAME CLEMENTINE LEROY
AU REGISTRE NATIONAL DES
PSYCHOTHERAPEUTES.

**DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-127 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME CLEMENTINE LEROY
AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1092 du 11 août 2016 fixant les modalités de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et de radiation du registre national des psychothérapeutes ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Madame Clémentine LEROY, en date du 18 juin 2024 ; réceptionnée le 20 juin 2024 ; Vu l'accusé de réception du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 juillet 2024 déclarant la demande complète à la date du 26 juin 2024 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame Clémentine LEROY répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes ;

D E C I D E

Article 1 – Madame Clémentine LEROY est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 – Madame Clémentine LEROY est autorisée à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au répertoire ADELI.

Article 3 - Madame Clémentine LEROY peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.
En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Madame Clémentine LEROY.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19/07/2024

**Pour le directeur général
et par délégation,
La Sous-Directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du Système de Santé**



Sophie AUGROS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-26-00008

DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-129 PORTANT
INSCRIPTION DE MADAME PASCALE WIDENT
AU REGISTRE NATIONAL DES
PSYCHOTHERAPEUTES.

**DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-129 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME PASCALE WIDENT
AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1092 du 11 août 2016 fixant les modalités de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et de radiation du registre national des psychothérapeutes ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Madame Pascale WIDENT, en date du 1er juillet 2024 ; réceptionnée le 15 juillet 2024 ; Vu l'accusé de réception du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 juillet 2024 déclarant la demande complète à la date du 15 juillet 2024 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame Pascale WIDENT répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes ;

D E C I D E

Article 1 – Madame Pascale WIDENT est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 – Madame Pascale WIDENT est autorisée à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au répertoire ADELI.

Article 3 - Madame Pascale WIDENT peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.

En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Madame Pascale WIDENT.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26/07/2024

**Pour le directeur général
et par délégation,
La Sous-Directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du Système de Santé**



Sophie AUGROS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-26-00007

DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-130 PORTANT
INSCRIPTION DE MADAME MOREEN CASTEL AU
REGISTRE NATIONAL DES
PSYCHOTHERAPEUTES;

**DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-130 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME MOREEN CASTEL
AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1092 du 11 août 2016 fixant les modalités de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et de radiation du registre national des psychothérapeutes ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Madame Moreen CASTEL, en date du 8 juillet 2024 ; réceptionnée le 10 juillet 2024 ; Vu l'accusé de réception du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 juillet 2024 déclarant la demande complète à la date du 17 juillet 2024 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame Moreen CASTEL répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes ;

D E C I D E

Article 1 – Madame Moreen CASTEL est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 – Madame Moreen CASTEL est autorisée à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au répertoire ADELI.

Article 3 - Madame Moreen CASTEL peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.

En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Madame Moreen CASTEL.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26/07/2024

**Pour le directeur général
et par délégation,
La Sous-Directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du Système de Santé**



Sophie AUGROS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-08-00004

DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-132 PORTANT
INSCRIPTION DE MONSIEUR VIVIEN BOCQUET
AU REGISTRE NATIONAL DES
PSYCHOTHERAPEUTES.

DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-132 PORTANT INSCRIPTION DE MONSIEUR VIVIEN BOCQUET AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1092 du 11 août 2016 fixant les modalités de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et de radiation du registre national des psychothérapeutes ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Monsieur Vivien BOCQUET, en date du 3 juillet 2024 ; réceptionnée le 25 juillet 2024 ; Vu l'accusé de réception du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 août 2024 déclarant la demande complète à la date du 25 juillet 2024 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Monsieur Vivien BOCQUET répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes ;

D E C I D E

Article 1 – Monsieur Vivien BOCQUET est inscrit au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 – Monsieur Vivien BOCQUET est autorisé à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au répertoire ADELI.

Article 3 - Monsieur Vivien BOCQUET peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.

En cas de changement de situation professionnelle, il devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Monsieur Vivien BOCQUET.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 08.08.2024

**Pour le directeur général
et par délégation,
La Sous-Directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du Système de Santé**



Sophie AUGROS